



CCOC10 : ASSIGNATIONS DES COMMISSAIRES NATIONAUX : CYCLISME POUR TOUS

Approuvé:	5 Décembre 2023	N° de politique: COCC10
Dernière version approuvée:	5 Décembre 2023	Pages: 4
Date de la dernière révision:	5 Décembre 2023	

1. OBJECTIF

- 1.1 Établir les lignes directrices et les critères de sélection pour l'assignation des commissaires de niveau national et international aux épreuves de Cyclisme Pour Tous.

2. PRINCIPES

- 2.1 Toute personne souhaitant être assignée aux épreuves Cyclisme Pour Tous nationales et internationales par le COCC devrait être au courant du processus d'assignation. Le COCC établira les lignes directrices du processus d'assignation, réexaminera ces lignes directrices sur une base annuelle et ajustera les critères si nécessaire.

3. CHAMP D'APPLICATION

- 3.1 Cette politique s'applique à tous les commissaires canadiens et résidents au Canada qualifiés nationaux, ainsi qu'à tous les commissaires qualifiés internationaux, qui sont admissibles à être assignés à des épreuves Cyclisme Pour Tous de sanction nationale et internationale par CC par l'intermédiaire du COCC.

Cette politique ne décrit pas le processus d'assignation des commissaires par l'UCI ou par les OPS.

4. DÉFINITIONS

- 4.1 **CC:** Cyclisme Canada
- 4.2 **COCC:** Comité des Officiels de Cyclisme Canada
- 4.3 **OPS:** Organisme provincial de sport. Reconnu par CC comme étant l'organisme responsable de l'administration du cyclisme dans une province ou un territoire.
- 4.4 **UCI:** Union Cycliste Internationale

- 4.5 Commissaire national:** Un commissaire qui a suivi un cours accrédité de commissaire national, a satisfait aux exigences requises pour devenir commissaire de niveau national tel que défini par le COCC et qui figure sur la liste actuelle des commissaires nationaux.
- 4.6 Commissaire élite national:** Un commissaire auquel le statut de commissaire élite national a été attribué par l'UCI et qui figure sur la liste actuelle des commissaires élite nationaux approuvés par CC.
- 4.7 Commissaire international:** Un commissaire auquel le statut de commissaire international a été attribué par l'UCI et qui figure sur la liste actuelle et approuvée des commissaires international.
- 4.8 Course nationale:** une épreuve Cyclisme Pour Tous ayant reçu une sanction nationale et figurant sur le calendrier national de CC, par exemple les Championnats nationaux de Gravel. Une course nationale avec une sanction internationale, telle qu'une épreuve Gran Fondo World Series, peut également être incluse sur le calendrier international de l'UCI.
- 4.9 Course internationale:** une épreuve Cyclisme Pour Tous sanctionnée par l'UCI par l'intermédiaire de CC et qui figure sur le calendrier international.

5. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

- 5.1** Le COCC s'engage à se conformer aux standards et à affecter par des moyens équitables des commissaires qui sont aptes à exercer avec efficacité le rôle de commissaire national à une épreuve Cyclisme Pour Tous. Le COCC s'engage à récompenser l'excellence et à promouvoir ses meilleurs commissaires pour assurer une croissance soutenue et le plus haut niveau d'arbitrage sportif à toutes les épreuves.
- 5.2** La responsabilité des assignations par CC repose sur le personnel de CC responsable des commissaires. Le COCC conserve l'approbation finale.

6. DISPOSITIONS

6.0 DISPONIBILITÉ

- 6.0.1** Le COCC doit indiquer les affectations disponibles pour les commissaires selon 3.1.
- 6.0.2** Les affectations disponibles doivent être classées par zone.
- 6.0.3** Les commissaires doivent indiquer leur disponibilité pour les affectations au COCC en fonction de la zone dans laquelle ils résident et avec les spécifications du COCC. À des fins de développement, les commissaires peuvent également indiquer leur volonté d'assister à des événements en dehors de leur zone.
- 6.0.4** Seuls les commissaires qui ont indiqué leur disponibilité doivent être pris en compte pour les affectations, sauf si une affectation est faite pour des raisons de développement.

6.2 SÉRIES MONDIALES ET ÉVÉNEMENTS INTERNATIONAUX

6.2.1 Pour les épreuves des séries mondiales, le CCOC assignera le président du collège des commissaires et un secrétaire. Pour les championnats du monde, le CCOC assignera le reste des membres du collège des commissaires.

6.2.2 La CCOC assignera en priorité les commissaires internationaux qualifiés en route, Mountain Bike ou Cyclo-cross. Si les postes ne peuvent pas être complétés par des commissaires internationaux, les postes seront complétés par l'affectation de commissaires nationaux élite ou nationaux. Les mêmes critères de sélection que ceux détaillés au point 6.2.3 seront appliqués. Pour les épreuves Gran Fondo, seuls les commissaires de route sont pris en considération pour assignation.

6.2.3 Lors de la désignation des commissaires restants, qui seront au minimum des commissaires nationaux, le CCOC prendra en considération les critères suivants :

- Le commissaire doit être actuellement licencié et en règle. Il ne doit pas avoir de problèmes disciplinaires en cours à son encontre.
- Avoir le statut de commissaire sur route, en mountain bike ou en cyclo-cross.
- Compétence et mérite
- Exigences en matière de développement et de progression de niveau
- Exigences spécifiques en matière de surveillance
- Exigences prévues par le règlement de l'UCI
- Zone
- Disponibilité

6.2.4 Les aptitudes linguistiques peuvent être considérées si elles comptent parmi les exigences du poste.

6.3 PROCÉDURES D'ASSIGNATION POUR LES CHAMPIONNATS NATIONAUX

6.3.1 Le COC assignera les deux membres du collège des commissaires. Les postes de président du collège des commissaires et de secrétaire seront attribués.

6.3.3 Lorsqu'il s'agit d'assigner le collège des commissaires, les commissaires doivent être au minimum de niveau national, le COCC prendra les critères ci-dessous en considération:

- Le commissaire doit être actuellement licencié et en règle. Il ne doit pas avoir de problèmes disciplinaires en cours à son encontre.
- Le président du collège des commissaires doit être un commissaire international de l'UCI ou un commissaire national d'élite.
- Avoir le statut de commissaire sur route, en mountain bike ou en cyclo-cross.
- Compétence et mérite
- Exigences en matière de développement et de progression de niveau

- Exigences spécifiques en matière de surveillance
- Exigences prévues par le règlement de l'UCI
- Zone
- Disponibilité

6.3.4 La maîtrise du français sera prise en considération lorsqu'on assignera des commissaires au Québec et dans certaines régions du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario.

6.4 CADRE DISCIPLINAIRE

6.4.1 En assignant les commissaires pour un événement, le COCC tiendra compte de toute action disciplinaire qui existe contre un commissaire provenant de la fédération provinciale, de CC, de l'UCI ou de toute autre structure que le COCC juge avoir un effet légitime sur le sport, son image ou sa conduite.

6.4.2 Les commissaires qui ne font pas parvenir au COCC les rapports de course et/ou les résultats de course exigés, selon le cas, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve, pourront être retirés de la liste de commissaires aptes à être assignés pour des événements.

6.4.3 Nonobstant les dispositions ci-dessus, toute conduite qui enfreint cette politique est sujette aux actions identifiées dans d'autres politiques et procédures de CC, y compris, mais sans s'y limiter, la politique relative aux plaintes et à la discipline.

7. RÉVISION ET APPROBATION

7.1 Cette politique sera révisée au moins une fois par année.

7.2 En dehors du cycle régulier de révision, une révision peut être demandée par le COCC.

7.3 Cette politique a été approuvée par le Comité des Officiels de Cyclisme Canada le 5 Décembre 2023.

7.4 Date de la dernière révision: 5 Décembre 2023.

7.5 Responsable du développement de la politique d'origine: Louise Lalonde